

Doc 11

Les procédures de contrôle des fusions-acquisitions

« Tout projet de rapprochement entre entreprises est soumis à l'autorisation préalable des autorités de la concurrence, dès lors que les parties prenantes disposent d'une certaine taille : il s'agit de s'assurer que le "mariage" ne va pas porter atteinte à la concurrence. [...] »

Dans l'Union européenne, le contrôle des concentrations ne figurait pas dans le traité de Rome et a été introduit seulement en 1990. [...] En France, le contrôle des concentrations relève [...] du Code du commerce et est mis en œuvre par l'Autorité de la concurrence. Le contrôle des concentrations repose sur le système dit de "notifications préalables" : les entreprises doivent demander l'autorisation avant de réaliser leur rapprochement [...]. Toutefois cette méthode *a priori* rend l'évaluation des effets d'un rapprochement difficile puisqu'il s'agit d'anticiper les conséquences probables d'une opération qui n'a pas encore eu lieu. Le risque est double pour les autorités de la concurrence : autoriser une concentration qui se révélerait ultérieurement dommageable pour la concurrence ; interdire une opération qui aurait été en réalité favorable. [...] Le contrôle des concentrations s'applique dans chaque juridiction où les entreprises concernées par le rapprochement sont présentes, quelle que soit leur nationalité : par exemple, si deux entreprises américaines décident de fusionner et qu'elles réalisent des ventes importantes sur le marché européen, elles ont l'obligation de le notifier aux autorités non seulement américaines, mais également européennes. »

■ Emmanuel Combe, *La politique de la concurrence*, © Éditions La Découverte, 2016.

Hakier
Première
2019

Doc 12

Les cartels et les pertes pour les consommateurs

« La vie serait tellement plus simple sans concurrents ! Mais voilà : souvent, il y en a... Puisqu'ils sont là, pourquoi ne pas pactiser avec eux, afin d'éviter au moins une compétition trop rude ? C'est ce que se sont dit Gerflor, Tarkett et Forbo, les trois principaux fabricants de linoléum et de dalles en plastique pour le sol. Pendant de très longues années, leurs dirigeants se sont transmis des informations confidentielles et entendus sur les prix. Réunions secrètes dans des hôtels de province, échanges discrets sur des téléphones réservés à cet usage... Certaines pratiques ont duré près de vingt-cinq ans, alors que les patrons concernés avaient tout à fait conscience de leur caractère illégal ! Un modèle du genre. [...] Au cours de ces discussions, les représentants des trois entreprises ont peu à peu parlé de tout. Ils s'entendaient sur les prix, qu'il s'agisse des tarifs planchers à maintenir ou des hausses imposées aux clients dans un bel ensemble. "[Pour ne pas être soupçonnés], nous veillions à ce que nos prix soient différents à au moins quelques centimes d'euros près", a précisé Tarkett. "Cela a permis de nous garantir un certain niveau de rentabilité", a reconnu Forbo. [...] Le pacte de non-agression allait plus loin encore. Entre amis, pourquoi se concurrencer en lançant des sols chaque fois meilleurs en matière acoustique, alors que cela coûte plus cher ? "C'est pourquoi nous avons décidé ensemble de ne pas aller au-delà d'une certaine performance", a avoué Tarkett. Même logique pour l'environnement : Sur le sujet, le trio a rédigé une charte interdisant à chaque société de communiquer sur les qualités de ses produits, afin d'éviter une "course à l'échaloate"¹, un "dangereux marketing vert". Pas question, par exemple, de rivaliser sur les émissions de composés organiques volatils des produits. Le cartel était presque parfait. Un changement de directeur chez Tarkett, en 2011, puis un contrôle des inspecteurs de l'Autorité alertés par une entreprise cliente, en 2013, ont eu raison de ces pratiques. »

■ Denis Cosnard, « Lourde sanction pour l'hallucinant "cartel du lino" », *Le Monde*, 19 octobre 2017.

1. Compétition où tous les moyens sont bons pour être le premier.

Hakier
Première
2019

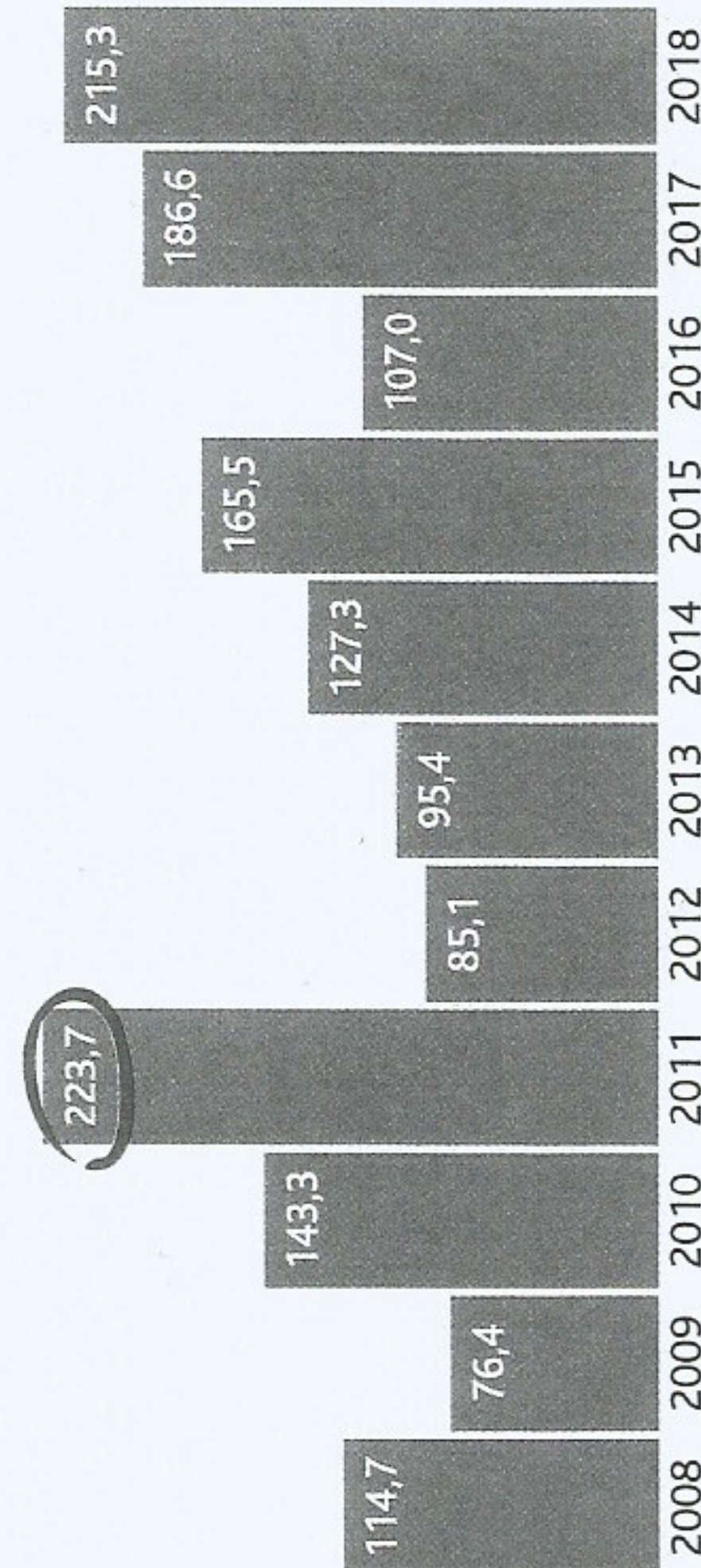
Le savez-vous ?

L'amende à payer dans le cadre d'une situation de cartel dépend de la taille du marché et de la durée du cartel, mais elle ne peut être supérieure à 10 % du chiffre d'affaires de l'entreprise concernée.

Doc 13

Fusions-acquisitions dans le monde

Les fusions et acquisitions mondiales au plus haut depuis 2011
En milliards de dollars



Source : Les Échos / Thomson Reuters

- 1 Faites une phrase exprimant la signification de la donnée entourée.
- 2 Quelle est l'évolution des fusions-acquisitions dans le monde depuis 2008 ?
- 3 Pourquoi est-il intéressant d'analyser les fusions-acquisitions au niveau mondial et non au niveau d'un pays ou d'une région (l'Europe par exemple) ?

Hakier
Première
2019